

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2024

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Point sur les travaux à la salle des fêtes - Devis
- Tarifs 2024 Location salle des fêtes
- Règlement de la salle des fêtes
- Mobilier salle des fêtes
- Voirie 2024
- Admission en non valeur
- Organisation du Pôle Enfance
- Transfert de la compétence police de la publicité
- Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Informations et questions diverses

- Bureau de vote du 9 juin 2024 – Élections européennes
- Divers

Convocations adressées le 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – BLAIN – BEAUSSIER – LOLLIER – VERON – Mmes PRINCE – SALINGRE – LEROUX

Absents excusés : Mmes BESNIER – CHACUN (procuration donnée à M. VERON) – POIRIER (procuration donnée à Mme LEROUX) – M. DALIGAULT

Secrétaire de séance : Mme PRINCE

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du Procès Verbal de la réunion du 12 avril 2024, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Mme Dorine PRINCE est nommée secrétaire de séance.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Point sur les travaux de la salle des fêtes

Des devis concernant le chauffe-eau, un radiateur et un devis de l'entreprise Brel sont toujours en attente.

Des réglages concernant le flux ont été opérés ces derniers jours. Il ne reste plus que la porte métallique anti-feu à poser concernant l'ancienne chaudière. Elle devrait être posée dans la dernière semaine de mai.

Une réunion de chantier, le lundi 3 juin devrait permettre de faire un point définitif sur toutes les imprécisions concernant le fonctionnement des flux et la problématique du plancher dont l'entreprise s'est donné jusqu'au 30 août 2024 pour ré-intervenir.

Une réunion de réception de chantier interviendra avec la Commission de sécurité le lundi 24 juin 2024 à 9h30.

Tarifs 2024 applicables à la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la nouvelle grille tarifaire suivante qui sera appliquée dès l'ouverture de la salle :

Tarifs LOCATION Salle des Fêtes La Brûlatte				
	Sans chauffage		Avec Chauffage	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
<i>Du vendredi soir 17h30 au lundi matin 9h</i>				
Petite salle	150 €	250 €	200 €	300 €
Grande salle avec cuisine	500 €	800 €	600 €	1 000 €
<i>1 jour supplémentaire ou jour semaine du lundi au jeudi</i>				
Petite salle	50 €		50 €	
Grande salle avec cuisine	100 €		100 €	
<i>Saint-Sylvestre</i>				
Grande salle avec cuisine			1 500 €	
<i>Location 4H hors week end</i>				
Petite salle	50 €		50 €	
<i>Associations (communale ou cantonale 1 location gratuite par an)</i>				
Grande salle avec cuisine	200	250	250	300
<i>Association – Location annuelle 1 soir / semaine hors vacances scolaires</i>				
Grande salle avec cuisine	200 €			
<i>Mise à disposition du vidéo-projecteur</i>				
Grande salle avec cuisine	50 €			
Arrhes à verser au moment de la réservation : 30 % Caution au moment de la location :				
	Petite salle	1 chèque de 500 €		
	Grande salle	2 chèques de 500 €		

Cette grille avait été élaborée lors d'une commission nommée pour réfléchir à ces tarifs et à un règlement concernant l'utilisation de la salle des fêtes.

Règlement de la Salle des fêtes

Le règlement d'utilisation de la salle des fêtes est présenté au Conseil Municipal, qui, après discussion, émet un avis unanime et favorable à ce règlement opérationnel dès l'ouverture de la salle au public.

Ce règlement aborde un chapitre réservé aux astreintes qui seront assurées à tour de rôle par les deux agents d'entretien chaque fois que la salle sera louée en week-end.

La mairie va se rapprocher du Centre de Gestion pour l'organisation de ce service soumis à une réglementation spécifique.

Mobilier Salle des fêtes

Pour équiper la salle des fêtes, il avait été évoqué la nécessité de changer les tables et les chaises et d'avoir ainsi un équipement neuf.

Après avoir fait une étude comparative des différents mobiliers qui pourraient équiper la salle, le Conseil Municipal choisit l'entreprise FAP (Fournitures Accessoires Pour Collectivités) ; cette société pouvant assurer la fourniture des tables, des chaises et des chariots pour les véhiculer.

Toutefois, si le Conseil Municipal a vu la table et l'a validée, il n'en est pas de même pour les chaises. La société pouvant mettre à disposition une chaise pour apprécier son confort, le Conseil valide cette proposition.

En conséquence, la décision finale d'achat du mobilier ne sera prise qu'au Conseil Municipal du mois de juin.

Voirie 2024

La Commission Voirie qui s'est tenue le 2 mars 2024 avait retenu un certain nombre de travaux tout en laissant le soin au Conseil Municipal de choisir les travaux prioritaires à réaliser en 2024.

Trois entreprises ont répondu et ont fait une offre concernant la réalisation de ces travaux de voirie.

Une réunion d'adjoints a étudié ces 3 devis et propose au Conseil Municipal de retenir les travaux suivants à programmer en 2024 ; M. Renier Léon, 1^{er} adjoint, liste ces travaux :

En fonctionnement :

- curage de fossé dans la route du bois sur un linéaire de 2 500 m

- point à temps normal : 12 T

- point à temps automatique : 5 T

coût total : 14 859,90 €

En investissement :

- création d'un nouveau trottoir permettant un meilleur écoulement des eaux

- achat et pose de grilles d'évacuation des eaux pluviales dans l'impasse de Libaret et au parking du cimetière

- mise en place d'un poteau de bois à l'entrée du garage Bougères

soit un total de 8 979,60 €

L'entreprise Séché étant la moins disante a été retenue et validée par le Conseil Municipal.

Admission en non-valeur

Le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement de créances dont le total s'élève à 83,44 €, le Conseil Municipal est invité à inscrire cette somme en non valeur.
Cette inscription en non valeur est acceptée par le Conseil Municipal.

Organisation du pôle enfance

Pour trouver un terrain d'entente, suite aux différences d'interprétation sur le fonctionnement de l'Association Ça Coule de Source entre la Mairie de Port-Brillet, l'association et la mairie de La Brûlatte ; 3 propositions sont faites au Conseil Municipal de La Brûlatte pour solder ce différend.

Les 3 propositions sont les suivantes :

Proposition 1

En dehors des vacances scolaires, La Brûlatte accueillerait le pôle enfance pour les enfants de La Brûlatte – 3-10 ans – tous les mercredis.

Ça Coule de Source mettrait à disposition tous les mercredis 1 ou 2 animateurs qui viendraient à La Brûlatte en complément de Sandra.

Proposition 2

L'association mettrait en place des temps forts avec les enfants 3-10 ans sur la Commune de La Brûlatte. Le trajet se ferait avec les minibus de Ça Coule de Source.

Le pôle jeunesse ferait aussi de son côté des activités sur la Commune en journée ou en soirée.

Proposition 3

La Commune conserverait le conventionnement avec Ça Coule de Source, par contre elle quitterait l'association pour le pôle enfance.

A noter que ces 3 solutions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par un vote.

Sur 12 votants exprimés, le résultat est le suivant :

Proposition 1 : 11 voix

Proposition 3 : 1 voix

Pour éviter désormais tout quiproquo entre la mairie de La Brûlatte et l'Association Ça Coule de Source, le Conseil Municipal valide la désignation de M. Sébastien Véron comme membre représentant la commune au Conseil d'Administration de Ça Coule de Source.

Transfert de la compétence police de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » vise l'objectif de préservation du cadre de vie et a institué une règle nationale de publicité (RNP) applicable sur l'ensemble du territoire.

Des règlements locaux de publicité ont donc été déclinés par la suite.

Le 2 octobre 2023, Laval Agglomération a approuvé un nouveau règlement Local de Publicité (RLPI) s'appliquant aux 34 communes de l'EPCI.

En conséquence le Maire de chaque commune de l'Agglomération dispose du pouvoir de police pour faire appliquer le RLPI. Mais à partir du 1^{er} juillet 2024, le transfert de ce pouvoir de police interviendra au profit du Président de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce transfert des pouvoirs de police au Président pour l'application du RLPI.

Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;
Vu la délibération du 22/03/2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Vu la synthèse des éléments issus de la concertation

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 22/03/2024 susvisée, été respectées :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 23/03/2024 au 30/04/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Aucune observation formulée en Mairie sur le registre tenu à cet effet ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentes dans le document annexe à la présente délibération (cartes annexées) ;
Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation (néant) ;

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bureau de vote du 9 juin 2024 – Élections européennes

Composition du bureau de vote (les membres du bureau de vote doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du scrutin)

	09/06/24
Président	DEULOFEU JEAN LOUIS
Suppléant	RAIMBAULT CHRISTIAN
Secrétaire	POIRIER NICOLE

Permanences (de 8h à 18h) (le Président ou son suppléant et deux assesseurs doivent être présents en permanence)

	09/06/24
8h-10h00	POIRIER NICOLE BLAIN PATRICK
10h00-12h00	VERON SEBASTIEN PRINCE DORINE
12h00-14h00	LOLLIER REYNALD RENIER LEON
14h00-16h00	SALINGRE VALERIE CHACUN ANGELIQUE
16h00-18h00	RAIMBAULT CHRISTIAN LEROUX MADELEINE

Divers

Courrier du CME

Le CME sollicite une aide financière de 350 € pour la réalisation d'un « color run » qui doit avoir lieu le Vendredi 30 août à 18h30.

Cette somme servirait à faire l'acquisition de lunettes, de poudres colorées et de T-shirts.

Le Conseil Municipal valide cette demande mais précise que dans le cadre des olympiades du 19 mai 2024, il avait fait réaliser des maillots et que ces derniers sont disponibles pour un tel exercice.

Dates à retenir

De l'avis unanime des organisateurs des Olympiades le 19 mai, cette journée réservée à la découverte d'activités sportives a été un succès, les participants comme les organisateurs ayant été satisfaits du déroulement de la journée.

Cette manifestation mérite d'être renouvelée et peut-être couplée avec un vide-grenier ou un marché de producteurs locaux.

Le Maire propose de retenir l'avant dernier samedi du mois de mai 2025, soit le **24 mai 2025** ; date qui sera rappelée dans le journal communal.

Le **1^{er} juin 2024**, le Conseil Municipal des enfants procédera à une visite explicative des principaux monuments situés dans le bourg – de 11h à 12h. Un pique-nique se déroulera au plan d'eau. L'après-midi, une randonnée est prévue à partir de 13h pour visiter la vieille tour de Cornesse. N'hésitez pas à nous rejoindre

Prochaines dates

9 juin 2024 – Élections Européennes

22 juin 2024 – Le CRAB organise le Feu de la Saint Jean au terrain de football

28 juin 2024 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

29 juin 2024 – Festival de musique organisé par l'association « Les Pléiades 53 »

30 juin 2024 – Fêtes des écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN	Excusée	Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Secrétaire
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	Excusée
M. DALIGAULT	Excusé	M. VERON			